

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 décembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 01 décembre 2015 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs CAMPILLO Didier, CLERT Pascal, Mme COCHET Christelle, Mrs DAVAT Christian, FRAIX-BURNET Jean-Philip, Mmes GRUMEAU Monique, GUEYRAUD Bernadette, Mr LEON Jean-Michel et Mme TRAHAND Cécile.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absents :

Mr GERARD Pierre, excusé donne pouvoir à Mr LEON Jean-Michel
Mme MORAND Julie, excusée donne pouvoir à Mme TRAHAND Cécile

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de COCHET Christelle à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2015 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Le Maire, après avoir rappelé l'ordre du jour, en présente tour à tour les différents points.

1° CREUX DE LACHAT : Présence de Monsieur Laurent LAMOTTE qui est le gérant du Refuge du Creux de Lachat depuis 5 ans avec Monsieur Antoine PUZENAT.

Ce refuge privé, propriété de la famille GIRARD MADOUX, aura 20 ans d'existence en 2016. Il est ouvert du 15 juin au 15 septembre et du 15 décembre au 15 mars. Il dispose de 19 places (2 dortoirs) et accueille entre 600 et 700 nuitées par an, sur réservation obligatoire.

L'itinéraire est damné et balisé en hiver depuis Saint François de Sales.

2° TRAVAUX

- ✚ Appartement n°2 dans le bâtiment de l'ancien presbytère : les travaux sont terminés et le logement est loué depuis le 1er décembre.
- ✚ Appartement dans le bâtiment de la Mairie : l'employé communal a commencé à casser les cloisons. Nous allons recontacter l'électricien et le plombier afin d'avoir de nouveaux devis correspondants aux travaux envisagés : restructuration complète du logement avec remplacement des cloisons et amélioration de l'isolation thermique et acoustique..
- ✚ Eclairage public : l'entreprise PORCHERON doit venir jeudi 03 décembre pour installer les illuminations, réparer l'éclairage public qui ne fonctionne plus sur le secteur de Bourchigny et mettre en place l'extinction de l'éclairage public la nuit (de 23 heures à 5 heures).
- ✚ Route de Bourchigny, en bas de chez Madame Marie-Thérèse BURILLE : Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire du terrain qui est d'accord pour que l'en engage des travaux pour consolider la route suite à l'éboulement du talus. Jean-Philip FRAIX-BURNET doit préparer un dossier que l'on transmettra à plusieurs entreprises.

3° TARIFS 2016 : après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- ✚ Appartements (augmentation selon les indices de l'INSEE) :

- n° 1 : 425,80 €
- n° 2 : 318,34 €
- n° 3 : 327,47 €
- n° 4 : 314,29 €
- bâtiment atelier relais : 523,13 €
- local atelier relais : 309,88 €
- local atelier relais : 159,99 €
- ✚ Concession cimetière : 185 € / le m²
- ✚ Concession case columbarium : 500 €
- ✚ Déneigement : 10 € le passage
- ✚ Location salle polyvalente :
 - Salle seule : 120 €
 - Salle et cuisine : 220 €
 - Forfait chauffage : 20 €

4° SUBVENTION NOEL : Lors de l'établissement du Budget Primitif 2015, il avait été prévu le versement d'une subvention de 130 € au Comité des Fêtes d'Arith pour le Noël des enfants. Cette subvention est versée en fonction du nombre d'enfants de la commune qui ne sont pas encore scolarisés en maternelle. La somme à verser au Comité des Fêtes s'élevant à 140 €, il convient de prendre 10 € dans la ligne « autres subventions » afin de permettre ce règlement.

5° GESTION DU PERSONNEL : La secrétaire de mairie remplit les conditions pour un avancement de grade. L'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) a été sollicité en vue de la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 25 heures hebdomadaire, et de la création du poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 25 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

6° DIVERS :

- ✚ Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.
Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement.
En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement.
- Les travaux en régie de cette année 2015 concernent les travaux réalisés par l'employé communal à l'école et dans les appartements n°02 et de la mairie. Aucun montant n'ayant été prévu au budget primitif pour ces travaux, il convient de mettre la somme de 2 650 € aux comptes 722 et 2135, par décision modificative.
- ✚ Des travaux supplémentaires ayant été réalisés dans l'appartement n°02, il est nécessaire d'ajouter, par décision modificative, la somme de 700 € au compte 2135.
- ✚ Une provision pour risques et charges d'un montant de 869,54 € avait été constatée il y a plusieurs années sur le budget de l'eau. A ce jour, plusieurs factures d'eau restent impayées, il convient donc d'augmenter cette provision. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par décision modificative, de la porter à 2 000 €. Un courrier va être adressé à la trésorerie afin qu'elle mette tout en œuvre pour engager les poursuites nécessaires au recouvrement.
- ✚ En ce début d'hiver, il a été nécessaire d'acquérir de nouvelles chaînes pour l'Unimog, les anciennes étant usées. Nous avons également dû remplacer le disconnecteur de la chaufferie.

Afin d'informer la population de l'extinction de l'éclairage public la nuit, des panneaux ont été achetés.

Le conseil municipal, par décision modificative, décide d'augmenter les crédits nécessaires au règlement de ces factures pour un montant de 2 601 € (comptes 2158, 2188 et 2152).

- ✚ La commune a une opération sous mandat avec le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie) concernant la 1^{ère} tranche des travaux de mise en souterrain des réseaux au Chef-Lieu. Cette subvention d'équipement en nature doit faire l'objet d'un amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir cette subvention d'équipement en nature sur une durée de 5 ans.

- ✚ Actuellement, chaque commune du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Arith-Saint François de Sales-Le Noyer fixe le tarif du restaurant scolaire pour les enfants de sa commune.

Or le restaurant scolaire étant géré par la commune d'Arith où est implantée l'école, c'est réglementairement la commune d'Arith qui doit fixer le tarif du restaurant scolaire pour tous les enfants du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif à 5 € le repas pour tous les enfants du RPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Chaque commune du RPI prendra à sa charge la différence entre le montant du repas facturé aux familles et le montant du repas facturé par la Ferme de la Mense selon le nombre de repas pris par les élèves provenant de chacune des communes du RPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
J.M. LEON

